PRODUCTION ET USAGES DES CÉRAMIQUES ARCHITECTURALES EN PROVENCE ET LANGUEDOC DU MOYEN AGE À L'ÉPOQUE MODERNE

Henri AMOURIC, Philippe BERNARDI, Jean-Louis VAYSSETTES

Abstract: In Provence and in Languedoc the tile factories were the most numerous workshops of ceramics in every period. Most of the time they were working only for one community. These structures of production, modest but usefull, were submitted to strict rules and norms. Their artefacts, being regarded strategic for a long time, were more and more various during Modern era. The arte tegulariae had been the monopole of the Italian craftmen during the end of the Middle Ages; it becomes an accurate and concentrated idustry at the end of Modern era. At the same time the use of ceramic's material in architecture of their underproducts is increasing. Nevertheless the evaluation of this very developpement is not yet established.

Les recherches menées tant en Languedoc qu'en Provence sur les productions céramiques au travers des sources écrites nous ont mis au contact d'une documentation abondante concernant les tuileries.

On ne saurait considérer comme surprenante la multiplicité des mentions tant la toponymie de nos régions abonde en teulière, taulière, tuilerie, etc.

Il semble bien en effet que partout ou presque où la géologie le permettait il y eut des tuileries. Il y a même des cas où l'on alla chercher ailleurs l'argile qui faisait localement défaut, comme à Arles où elle venait de Montfrin aux XVIIe et XVIIIe siècles ¹.

Passé ce constat qui est valable aussi bien pour la Provence que pour le Languedoc, la situation de ces deux provinces est assez opposée (Amouric 1981).

La difficile gestion de la pénurie est la règle dans la Provence du bas moyen âge et reste une occurence fréquente jusque fort tard dans l'époque moderne. A l'inverse et dans la même séquence chronologique, le Languedoc paraît globalement épargné par les problèmes d'approvisionnement en céramiques architecturales.

Ainsi, alors que dans l'ensemble de la Provence le tuilier est un homme rare dont le savoir faire est continuellement recherché, comme l'indiquent en particulier les multiples délibérations communales sur ce sujet, à l'inverse le recrutement du tuilier languedocien est pour l'essentiel privé.

Les communautés provençales sont en effet confrontées à un manque indéniable qui a peu d'équivalent dans d'autres domaines de l'économie. En conséquence, elles interviennent directement et systématiquement pour s'attacher le service

d'artisans convoités. Pour ce faire la stratégie adoptée consiste à leur offrir toutes sortes d'avantages. Ceux-ci peuvent revêtir les formes les plus diverses mais certains sont récurrents. Les concessions sont généralement accordées à titre gracieux ; l'accès au combustible et à la matière première, l'argile, est également concédé gratuitement mais uniquement dans les parcelles communales. S'y ajoutent toutes sortes de faveurs plus ou moins conséquentes. Cela va de l'exemption de la taille et autres impositions, aux dons de denrées et d'argent qui peuvent être très minimes mais aussi très importants, jusqu'à cent florins à Arles en 1457.

Les plus communes sont les aides en nature qui comprennent aussi bien la construction d'un logement, de la cabane, de la tuilerie, du four, que des journées d'hommes pour le fonctionnement de l'atelier.

En contrepartie les tuiliers doivent se soumettre à l'observation d'un ensemble de clauses plus ou moins contraignantes. Leur engagement peut être ponctuel, plus généralement annuel, mais il n'est pas rare qu'il soit perpétuel comme à Manosque en 1377^2 ou à Bessan en 1457^3 .

La seconde obligation est la compétence et certaines communautés échaudées par des expériences malheureuses prévoient une clause de nullité au cas où le travail de l'artisan serait non satisfaisant. A l'occasion, comme à Aubagne en 1485, une fournée d'essai est prévue.

Si l'habileté de l'homme de l'art est avérée, il lui est imposé une obligation de qualité sur la totalité de sa production. Les tuiles doivent être bien cuites, sonores, caractère qui permet de reconnaître les produits bien confectionnés, et surtout dans les zones montagneuses un peu froides, non gélives.

Ils sont également tenus de subvenir à l'intégralité des besoins de la communauté ou de fournir une quantité annuelle

¹ A. C. Arles DD 41, plusieurs actes des années 1628-1630.

² A. C. Manosque, Ba 25(I), f° 172, le 01/08/1377.

³ A. D. 34, A. C. Bessan, HH 1, le 07/05/1457.

minimale. Ces produits sont toujours taxés, c'est à dire qu'ils sont vendus à prix fixe aux membres de la communauté. Il n'y a qu'à l'exportation, quand celle-ci est permise ou tolérée, que le tuilier est libre d'établir ses prix, aux meilleures conditions qu'il se pourra, selon la formule consacrée.

Nombres de ces tentatives pour s'attacher un artisan spécialisé restent sans suite. Il est en effet plus que fréquent que les artisans se soustraient à leurs obligations et abandonnent le service de la communauté, ou bien encore, particulièrement à l'époque moderne, qu'ils abusent de leur position en dévastant les bois communaux ou en vendant leurs produits plus chers que prévu.

L'économie de la tuile telle qu'elle apparaît en Provence et marginalement en Languedoc à la fin du moyen âge est une économie de pénurie, parfois sévère, où la nécessaire suffisance est difficilement assurée, quand elle l'est, par l'intervention répétée des communautés, pourtant peu enclines à régler l'organisation des secteurs proto-industriels.

Ainsi la tuilerie peut être considérée comme une activité stratégique relevant d'une sorte de secteur public et l'on ne se prive pas d'invoquer l'*»utilitate rei publice»* pour justifier les décisions prises (Amouric 1989). La Provence étant néanmoins un état où règne une sorte de libéralisme avant l'heure cette forme de pilotage de l'économie cesse dès que les conditions ordinaires du marché sont remplies. A Fuveau, par exemple, en 1462, la tuilerie est construite avec une aide de la communauté et du seigneur et un droit d'usage gratuit de deux ans, au delà duquel le preneur rentre dans le rang et doit désormais acquitter une rente, minime il est vrai ⁴.

Cette situation très tendue que nous constatons, surtout pour la Provence, et que nous nous expliquons mal, fait que ce marché par nature étroit au regard de contextes économiques contrastés, est souvent un marché protégé.

Les formes de cette protection peuvent être extrêmes comme à Marseille au début du XIVe siècle, où l'exportation des tuiles est soumise à autorisation préalable du conseil. Selon toutes apparences les entraves mises alors au libre marché découlent pour une grande part des tensions existant sur celui du combustible. La décision prise par les consuls marseillais est consécutive à une carentia lignorum (Amouric 1992). A l'époque moderne encore, il est fréquent que les limitations à la vente soient liées au problème de l'approvisionnement en bois de feu, comme le prouve l'exemple d'Aniane au début du XVIIe siècle, où la sortie de tuiles hors de la communauté est conditionnée à la fourniture préalable du combustible (Vayssettes, 1987). Cette situation, dont l'administration centrale a conscience, comme en témoigne les enquêtes sur les «bouches à feu» du XVIIIe siècle ⁵, perdure jusqu'à ce que le charbon prenne le relais. Entre temps les combustibles de substitution sont largement employés, comme de la paille à Béziers à la fin du XVIe siècle ⁶, ou des grignoux partout où l'on trouve ce résidu de la pression des olives 7.

Ce sont plutôt ces difficultés que l'importance des infrastructures qui expliquent la dispersion des ateliers. En effet qu'est-ce qu'une tuilerie : un très modeste ensemble comprenant un «creu», un «trou» ou un «terrier» (c'est à dire une carrière d'argile) ⁸, parfois une «pastière» ou «pastador» ⁹, une aire sur laquelle sont modelés et mis à sècher les objets, un four et en général une «maison» ou «cabane» qui peut dans certains cas servir de séchoir couvert ¹⁰. Souvent les seules structures de la «cabane» sont les murs. Les portes, fenêtres et toitures sont fournies soit par la communauté soit par le tuilier et sont récupérées à la fin du bail. L'investissement que représente une tuilerie est donc le plus souvent au Moyen Age extrêmement modeste, quelques dizaines de florins ou de livres. Toutefois à la fin de l'époque moderne l'estimation de ces ateliers peut être nettement plus élevée ¹¹.

Ce type de structures précaire, voire d'usage intermittent,

⁴ A. D. 13 Aix, 307 E 91 bis, le 28/12/1462.

⁵ Par exemple : A. D. 13, C 2362, C 4594, enquête de 1783.

⁶ Le 23/11/1646, Jean Nouailles achète de la paille de seigle «pour cuire les tuiles qu'il a fabriquées» (A. D. 34, 2 E 14/246 f° 33).

⁷ Les achat de *«closses»* par les tuiliers de Montpellier : en1645 Daudou Estève (A. D. 34, 2 E 57/81 f° 53) ; le 25/11/1652 : Fulcrand Coste et Jean Privat (A. D. 34, 2 E 56/334 f°370 v°) ; le 08/10/1654 : Jean Privat dit Coste (A. D. 34, 2 E 56/335 f° 500v°) ; le 07/04/1660 : Jacques Estève et Pierre Sérane (A. D. 34, 2 E 56/339 f° 111) ; le 19/04/1660 : Pierre Sérane (A. D. 34, 2 E 56/339 f° 128) ; le 28/03/1662 : Jean Pessemesse (A. D. 34, 2 E 58/64) ; le 15/05/1663 : Jean Pessemesse et Laurens Estève (A. D. 34, 2 E 58/65 f°430 v°). L'usage des noyaux d'olives est aussi attesté à Clermont-l'Hérault en 1627 et 1637 (A. D. 34, 2 E 26/53 f° 278 v° et 2 E 25/47 f° 242).

⁸ Parfois ce creux est de dimensions restreintes et son comblement prévu : «pourront fere pendant ledict temps six trous pour prendre des argilles... que ne pourront avoir les susdicts trous que une canne d'embouchure [environ 2 mètres] et après seront tenus les combler et remplir affin que passé ledict arrentement ne luy aye plus desdicts creux» (A. D. 13 Aix, 303 E 419 f° 355, le 30/06/1642).

⁹ A Saint-Marc-Jaumegarde, en 1484, Jean de Bolenhino s'engage à construire une tuilerie «cum suis necessariis videlicet furnum aream et lo pastador» (A. D. 13 Aix, 308 E 516 f° 173, le 24/01/1484).

¹⁰ Ainsi l'arrentement de la tuilerie de Moyssac à Aix, en 1415, par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem concerne : «quamdam teuleriam cum domo et furno ipsius cum area» (A. D. 13 Aix, 308 E 85 f° 159 le 20/05/1415). L'essentiel du séchage se fait en extérieur et ce sont en général les tuiles en attente de cuisson que l'on rentre. Les clauses de la location de la tuilerie du Pré-Batalhier à Aix, en 1477, l'énonce clairement (A. D. 13 Aix, 309 E 397, f° 242 v°, le 11/04/1477). Cependant il arrive que la fonction de séchoir couvert soit mentionnée. Ce cas est prévu pour la tuilerie de Moyssac en 1411, les tuiles doivent ou peuvent (?) sécher dans la «maison» et/ou le four lorsque ce dernier est vide : «et tegulos ipsos stivare in domo dicte teulerie aut furno ipsius ponere quacumque ipsum furnum vacuum reperiet» (A. D. 13 Aix, 307 E 5 fo 4, le 26/11/1411). Dans d'autres cas la capacité de ce séchoir couvert est même mentionnée. Le seigneur de Merveille (Berre) donne à prix-fait, en 1543 et 1545, une «theullière pour faire theules et mallons avec le four pour les cuyre... et une cabane pour sécher et retirer lesd. malons et thieules à couvert jusques à la quantité de dix milliers de theules et au pied desd. theulière et cabane faire une chambre pour habitation du thuillier» (A. D. 13 Aix, 309 E 718 f° 37, le 18/01/1544; 309 E 716 f°35 v°, le 08/01/1543; 310 E 161 f° 96 v°, le 02/06/1545). Une expertise décrit ainsi un de ces ateliers de Villeneuve-lès-Avignon : «icelle teulière est basse, n'ayant qu'un membre bas basti de terre et que la pluye qui tumbe du costé de la montagne s'imbibe, la rend humide, malsaine et incomode pour y habiter... les cabanes estans [de] celles qui sont fort petites, basses et aussi basties de terre, tumbant en ruyne de vielhesse, le tout mal couvert avec canes et barres, les tuylles rompu[e]s...» (A. D. 30, 2 E 81/103 f°76, le 05/04/1575). Lors d'un inventaire la tuilerie des Angles est ainsi décrite : «à l'hière de ladite teulière a esté treuvé ung cavalet boys à faire manons... plus un malier fer servant à l'usage de ladite teulière...plus une barre fer apelée agulhe servant à l'usage de teulière...trois moules de manons boys...troys moules de thometes...plus deux milles tuilles cruds non encores séchées et deux cens manons... A la cabane de de ladite teulière s'est treuvé huict mille manons longs...plus deux mille thometes... et dix mille cinq cens tuilles... le tout crud et sans avoir esté cuict, et au fourt de ladite teulière s'est teuvé iceluy fourt estre plain d'ouvraige de teulier crud et sans avoir esté cuict...» (A. D. 30, 2 E 81/91 f° 244, le 29/07/1633). Cet acte montre bien la dévolution des lieux de fabrication sur une tuilerie. L'aire sert au façonnage et au séchage, la cabane et le four au stockage des produits secs en attente de cuisson.

est peu favorable à la constitution de concentrations à caractère proto-industriel. Néammoins nous en connaissons trois remarquables exemples, dont le plus ancien est provençal. Ainsi à Châteauneuf du Pape, cinq ou six ateliers produisent pour le marché privilégié des palais pontificaux d'Avignon dans les années 1330-1350, fait unique à cette époque ¹².En revanche, le regroupement sur les rives du Rhône à Villeneuve-lès-Avignon, à partir de la fin du XVe siècle est justifié, quant à lui, par la présence d'argile et surtout par celle du fleuve qui assure une diffusion de ces produits pondéreux, aussi bien en amont jusqu'à Orange, qu'en aval jusqu'à Marseille ¹³.Quant à la plus importante de ces concentrations, Marseille, elle, ne connaît qu'un développement tardif, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, lié pour une grande part au marché colonial.

Le corps des artisans tuiliers présente, en Provence et sur les franges orientales du Languedoc, la particularité remarquable d'être un quasi monopole piémontais et lombard, aux XVe et XVIe siècles surtout ¹⁴ (Amouric 1993). C'est là un constat que nous sommes dans l'incapacité d'expliquer. Certes, la Provence est au XVe siècle, une sorte de vase d'expansion pour l'Italie du Nord. Cependant ce fait ne justifie rien à lui seul. Il faut néammoins remarquer que ces émigrés viennent d'un pays où la brique joue un rôle fondamental dans la construction et l'on peut alors légitimement se poser la question d'éventuelles mutations dans les habitudes constructives. Mais à ce jour, elles ne sont vraiment sensibles qu'à partir du milieu du XVIe siècle, soit avec un décalage de 50 à 100 ans, avec l'arrivée massive de cette main d'œuvre.

Le métier de tuilier est, à toutes les époques, marqué par la mobilité et une certaine polyvalence. Les périodes de travail sont courtes, il n'est donc pas rare, malgré les interdictions souvent stipulées, qu'un tuilier exerce à plusieurs endroits à la fois. Il est tout aussi fréquent que le tuilier soit aussi agriculteur (souvent un domaine cultivable est compris dans le bail de la tuilerie), ou bien qu'il exerce un autre artisanat. L'atelier du tuilier nécessite par ailleurs peu de personnel. Les cas d'associations sont rares (sauf à Villeneuve-lès-

Avignon) et le plus souvent le tuilier exerce seul avec un aide. La transmission du métier donne exceptionnellement lieu à un contrat d'apprentissage. Nous n'en connaissons, en l'état de la recherche, qu'un en Languedoc ¹⁵ et moins d'une dizaine en Provence. Le savoir-faire se transmet donc apparemment dans un cadre strictement familial. En conséquence, il s'agit aussi d'un métier peu organisé et nous ne connaissons ainsi qu'une seule confrérie de tuiliers, à Aniane, au XVIIe siècle, érigée sous le patronage de saint Roch ¹⁶. Ce saint était peut-être l'objet d'une dévotion particulière de la part de ces artisans : au XVIe siècle, l'un d'eux établit une chapelle dédiée à Saint-Roch, au milieu du quartier des Tuilières à Villeneuve-lès-Avignon ¹⁷.

En matière de céramique architecturale, le vocabulaire des scribes provençaux et languedociens était au moyen âge d'une étonnante pauvreté. Les textes loin de détailler, n'emploient que les mots *tegula*, *teules*, pour les tuiles, ou *mahons*, *malons*, *manons* pour les briques et carreaux de pavement. Plus rarement il est question de *lateres* dont on précise parfois qu'elles sont destinées *«ad coperiendum domos»*, comme au XVe siècle à Aniane ¹⁸.

Le mot malon servait à désigner tous les éléments en céramique de forme parallélépipédique, le terme *brica* n'apparaît que vers les années 1520-1530 chez les notaires provençaux, et ce de manière exceptionnelle ¹⁹.

A priori, les briques et les carreaux de pavement sont suffisamment dissemblables, tant par leurs dimensions que par leurs fonctions, pour être clairement distingués dans leurs appellations. Mais assez tôt des formes particulières sont identifiées. Ainsi à Marseille en 1464, un artisan lombard passe-t-il commande à un compatriote de 50 malons «ancanabeta», probablement en forme de navette ²⁰. Les carreaux hexagonaux sont, eux, nommés à partir du XVIe siècle. A Villeneuve-lès-Avignon on parle de «thometes» et «grands thomes» ; de manons longs» et de «manons dicts thomètes» de «thomettes et mattons de cheminée» ²¹. Il est question à Bollène de «maons de six poinctes» ²². Il s'agit, à l'évidence, des pavés hexagonaux encore désignés de nos jours sous le nom de tommette. Il est clair également que plus l'on avance

¹¹ La valeur de la tuilerie de Glauges à Eyguières en 1717 est estimée à 1252 livres. Cet ensemble comprend, il est vrai, deux chambres voûtées, dont l'une à l'usage d'habitation, un four, une «haire pour préparer les ouvrages ou est la pastière et une pousaraque, un puis et du terrain pour prendre l'argile» (A. D. 13, C 2269).

¹² A. D. 84, 1 G 195 et 196, 1344.

¹³ Pour la place de Villeneuve dans ce commerce, on peut noter, par exemple, que sur 11 livraison de tuiles et chaux recensées dans le compte de la foraine d'Arles en 1591, 6 au moins proviennent de Villeneuve (A. D. 13, B 2586, fo 6, 10 vo, 13, 17, 20, 24).

¹⁴ On trouve aussi des piémontais sur la rive droite du Rhône, notamment à Villeneuve-lès-Avignon, où les plus ancien tuiliers connus à ce jour sont les frères Georges et Antoine Viot, présents dès 1497 (A. D. 30, $2 \to 80/33$ f° 130 v°, le 14/03/1496 [A. S.]). Le premier d'entre eux, homme extraordinairement entreprenant, acquit aussi un savoir-faire particulier à l'occasion d'un apprentissage spécialisé auprès du potier-faïencier, pisano-ligure Andreas Nico, en 1508 (A. D. 84, $3 \to 9/536$ f° 60 v°, le 09/05/1508). Plus à l'ouest, à Montpellier, deux frères tuiliers originaires de Mantoue, Gaspard et Girard Baldassera, bénéficient d'un affranchissement des tailles le 25/02/1432 (A. S.) (A. C. Montpellier, BB 278).

 $^{15~}A.~D.~34, 2~E~4/178~f^{\circ}~101, le~02/02/1688: apprentissage~de~Jean~Avinens~jeune~avec~Jacques~Arnavielhe~d'Aniane.$

¹⁶ A. D. 34, G 1149, visite pastorale de 1677. Dans l'église paroissiale «il y a un autel de saint Roch où est établie la confrairie des thuiliers, ledit autel est de pierre orné d'un devant d'autel de toile peinte, d'un marchepied de bois, de deux gradins de briques, de trois napes demy usées et d'un grand tableau de saint Roch sans corniche, le vicaire a dit que les prévôts de ladite confrairie sont Jacques Granier et Jacques Galan, lesquels ont exhibé les statuts de ladite confrairie que mondit seigneur a aprouvé...»

¹⁷ D'après son testament du 19 août 1550, le tuilier piémontais Georges Viot aurait fait «construire et édiffier au plus près de sa teulière de Villeneuve, une petite chappelle à l'honneur de Dieu et de sa glorieuse Mère et soubs le tiltre de sainct Roch…» (A. D. 30, 2 E 80/52 f°54 v°). Une chapelle Saint-Roch existe encore dans le quartier des Tuilières.

¹⁸ A. D. 34, E suppl. Aniane, BB1 f° 58, le 14/01/1439 [A. S.].

¹⁹ A. D. 13 Aix, 309 E 796 f° 239 v°, le 28/08/1525 : «malonibus sive brica».

²⁰ A. D. 13, 351 E 478 f° 252, le 27/02/1464 : Antoine Castani passe commande à Guillaume Naton.

²¹ A. D. 30, 2 E 80/61 f°215, le 18/03/1560 [A. S.] ; 2 E 80/62 f° 405, le 18/10/1562 ; 2 E 80/73 f° 1, le 01/01/1582 ; 2 E 80/78 f° 53, le 09/06/1593. A. D. 84, 3 E 8/21 f° 442 v°, le 27/06/1576.

²² A. D. 84, 3 E 18/224 f° 95, le 30/01/1585.

dans l'époque moderne, plus la terminologie se diversifie, sans qu'il soit bien établi s'il s'agit de destinations fonctionnelles nouvelles, de produits nouveaux ou d'un simple fait lexical. Au XVIIIe siècle, les textes marseillais font mention de *«briques à carreler»* très proches par leurs mesures des *«briques de murettes»* et la distinction morphologique que nous faisons n'est dans ce cas peut-être pas pertinente. Toutefois la destination des malons, est en général précisée par les contrats, ce qui évite toute ambiguïté.

A cette possible, voire probable uniformité de la production courante s'ajoute le fait que les carrelages en céramique sont relativement rares en Provence jusque dans les premières décennies du XVIe siècle.

Sur plusieurs milliers de contrats et de comptes de construction consultés pour la période comprise entre 1300 et 1550, seule une vingtaine de textes font expressément référence à ce que nous appelons des briques. Il semble que ce matériau soit, avant les années 1450, essentiellement employé dans les coupoles de four. En Provence la fin du XVe siècle et surtout les premières décennies du siècle suivant voient en revanche se diversifier les usages. Des baies, des toitures, des cloisons, des cheminées sont alors construites en briques ²³.

L'une des manifestations majeures de ce relatif développement de l'emploi de la brique en Provence occidentale est le couvrement de l'église des frères mineurs d'Aix-en-Provence, en 1509 ²⁴. Il s'agit alors de reprendre entièrement la partie haute de la nef charpentée pour y construire en brique huit fenêtres, un oculus et, surtout, quatre croisées d'ogives. Les Aixois avaient déjà eu recours à ce matériau pour la confection, par exemple, des voûtains du chœur de l'église du Saint-Esprit, en 1470 ²⁵, mais chez les frères mineurs l'entreprise revêt une ampleur particulière. Et à chantier exceptionnel, homme exceptionnel, le maçon recruté par les franciscains est un niçois, Philippe de Carlon, qui deux ans auparavant avait était chargé par les dominicains de Toulon d'édifier l'abside de leur nouvelle église, avec des voûtains de malon ou de tuf ²⁶.

On ne peut, sur la foi de deux textes, conclure de manière certaine à la spécialisation d'un artisan, mais l'intervention de ce niçois invite à poser la question d'une éventuelle influence «étrangère» dans cette diversification de l'usage du malon. Pour Aix, il semble que le mouvement soit soutenu par un tuilier italien, Jean de Bolenhino, qui fournit Philippe de Carlon ²⁷ et construit lui-même des baies en briques ²⁸.

Toutefois, à cette époque, le phénomène, bien qu'encore modeste, paraît avoir déjà atteint un public assez large puisqu'on le constate également dans de petite localités comme Cucuron.

A l'époque moderne, l'emploi de la brique, sans être systématique s'avère beaucoup plus fréquent, notamment pour la construction des voûtes de cave ainsi qu'en attestent les fouilles marseillaises récentes.

Avant 1500-1510, les exemples sont plus isolés. L'empreinte italienne est déjà sensible dans le prix-fait d'une maison rédigé «in lingua neapolitana», qui prévoit en 1486 ²⁹, qu'un maçon piémontais «fara defora opera tucta dicta masone de malune o intonicata et bianca». Mais si l'Italie, par l'entremise de ses émigrés, a sans doute joué un rôle important dans le développement de l'emploi de la brique en Provence au XVIe siècle, il n'est pas exclu que cette influence se soit conjugée à d'autres, septentrionales, car parmi les premiers artisans à mettre en œuvre ce matériau on trouve également un Français ³⁰.

Pour ce qui est du Languedoc méditerranéen, la situation diffère encore. Il faudra attendre, plus d'un siècle pour que soit utilisée la brique sur un chantier de grande ampleur : en 1619, l'architecte Pierre Levesville, de Toulouse et ce n'est pas un hasard, préconise l'emploi de briques pour les voûtes d'ogives de la cathédrale de Nîmes ³¹. Par ailleurs, les voûtes de briques observées dans les maisons de Nîmes ou de Montpellier ne sont jamais antérieures à la fin du XVIe siècle ou au début du XVIIe. Auparavant les maçons utilisaient de la pierre ³².

La tuile ronde est considérée comme le matériau de couverture par excellence des régions méditerranéennes. Nos recherches ne remettent pas fondamentalement en cause cette vision mais engagent à la nuancer. Le terme tegula peut en effet designer des objets très divers. Nous ignorons à quelle date les Languedociens et les Provencaux cessèrent d'employer les grandes tegulae antiques. En 1412, par exemple, il est fait mention, pour l'église des Carmes d'Aix-en-Provence, d'une couverture «ad tegulam clavatam, ce qui laisse entendre qu'il s'agissait de tuiles plates et non rondes ³³. Ce type de matériau était-il courant ? nous l'ignorons. Cependant de rares mentions de tuiles «sarrasines» laissent à penser que des formes peut-être héritées de l'Antiquité, encore en usage en Italie, étaient toujours représentées en Provence. En 1496 34, deux tuiliers de Reillane confectionnent à Cucuron 10000 tuiles plates «alla fayson des sarrasins», destinées au clocher de l'église Notre-Dame de Beaulieu. Ces tuiles d'un modèle très particulier différaient apparemment des tuiles à crochet ordinaires. En Languedoc, la tuile plate (ou tuile à crochet) est un ersatz de l'ardoise, matière rare dans nos contrées. Elle est généralement employée à la couverture d'édifices bâtis par

²³ En 1501, par exemple, le preneur de la tuilerie Saint-Pierre à Aubagne s'engage en ces termes : « et malonos faciet de duabus sortis videlicet de bardat et de chamineia. Ita quod unus malonus claudat duos» (A. D. 13, 384 E 21 f° 266, le 22/02/1501). Cf. Bernardi 1995, p.190.

²⁴ A.D. 13 Aix, 309 E 278, f°175v°.

²⁵ A.D. 13 Aix, 308 E 442, f°12v°. 26 Cf. MONTAGNES B., Architecture dominicaine en Provence, Paris, éd. du CNRS, 1979, p.112.

²⁷ A.D. 13 Aix, 309 E 278, f°174v°: les paiements prévus comprennent une somme de 100 florins à verser à maître Johanin de Bolenhin «teulier d'Aix, Loqual li deu fayre los malons».

²⁸ A.D. 13 Aix, 309 E 449, f°299, le 12 avril 1513.

²⁹ A.D. 13 Aix, 309 E 256, f°423v°

³⁰ Notons que parmi les deux maîtres qui travaillent au chevet de l'église du Saint Esprit à Aix-en-Provence en 1470, l'un est vraisemblablement originaire de Bourges (A.D. 13 Aix, 308 E 442, f°12v°).

³¹ A. D. 30, G 221. L'architecte Pierre Levesville, natif d'Orléans, après un voyage à Rome, se fixe à Toulouse jusqu'à sa mort survenue en 1632.

³² Cette observation est faite à partir de l'étude du bâti existant et de l'analyse des prix-faits de construction.

³³ A. D. 13 Aix, 309 E 100, f° 93.

³⁴ A.C. Cucuron, BB1, f° 124V°-125, 1er mars 1496.

des maîtres d'ouvrage de culture française. L'exemple le plus spectaculaire en est la couverture du château que le duc Henri Ier de Montmorency construit à la fin du XVIe siècle, à Bagnols-sur-Cèze, combinant ardoises et tuiles plates vernissées de vert, de jaune, d'orange, de blanc et surtout de bleu ³⁵.

En outre le fait que l'on envisage, en 1469, de couvrir la voûte d'une chapelle «de teules ho de malons» ³⁶ montre qu'à cette date les constructeurs usaient déjà de ces fins carreaux rectangulaires que les textes modernes appellent «briques de couvert» ³⁷

Enfin la terre cuite était loin de constituer le seul matériau de couverture dans le sud de la France au moyen âge. Si l'ardoise et le chaume sont rarement mentionnés, on se servait fréquemment de dalles de pierre sur les églises, et les bardeaux de bois semblent avoir été utilisés jusque dans les villes de basse Provence (Bernardi 1995).

Les toitures de nos régions ne présentaient pas l'uniformité que l'on a pu leur prêter, mais il n'en reste pas moins que la tuile était, dans certaines zones, le mode de couverture le plus répandu à la fin du moyen âge.

Il convient de rajouter aux produits directs de l'art du tuilier, un intéressant sous-produit : la chaux, obtenue par la cuisson d'un lit de roche calcaire protégeant la charge du four des coups de chaleur. Cette pratique était générale et il est courant de voir les tuiliers vendre de la chaux. Sans que cela soit une règle, surtout en Provence où la fabrication de chaux est avant tout un métier à part entière, un certain nombre de tuiliers étaient aussi chaufourniers ³⁸. A Villeneuve-lès-Avignon, les fours des tuileries sont systématiquement désignés par le terme *«four à chaux»*.

Par ailleurs, toute une variété de produits destinés à la construction étaient fabriqués par les potiers. Ce sont en toute logique les objets tournés et/ou vernissés : bourneaux, oules, épis de faîtages, tuiles à crochet, malons de cuves, gorgues de gouttières, etc... Un usage assez rare de la poterie en architecture mérite cependant d'être rappelé ne serait-ce que pour mémoire : c'est celui des vases acoustiques, attesté encore au début du XVIIe siècle à l'église la Chartreuse de Villeneuvelès-Avignon, où un plâtrier doit installer tout un dispositif assez complexe : «Plus à la fenestre que est sans vitre du cousté droict du grand aultel y faira..., une petite murailhe de gip d'ung cousté et d'aultre à manons d'hault en bas et y remplira des pots de terre et gip que y sera nécessaire d'y employer... aux deux pilliers qui sont à main droicte du cueur

y faira comme deux petites tournelles de gip et manons... et remplira de pots... du cousté gauche du cueur d'icelle église rompra la muralhe au dessoubs des troys fenestres que y sont et y mettra ou enchassera troys grands gerles de terre...» ³⁹.

Tous ces objets ont un coût et celui-ci, à bien y regarder, paraît à toutes les époques élevé. La tuile est un produit onéreux, on pourrait dire même, à certain moment, de luxe.

Ce facteur déterminant dans la multiplication des sites producteurs explique les tentations protectionnistes et les tentatives monopolistiques. L'édiction de normes de dimensions, garanties par des étalons de métal parfois poinçonnés ⁴⁰, par la plupart des communautés, va dans ce sens, tout comme la régie directe de la vente des tuiles, attestée tant en France méditerranéenne qu'en Italie du Nord, dont les réglementations communales sont proches, voire ont inspiré les nôtres ⁴¹.

Nous avons dit que la tuile était presque un produit de luxe et il était logique qu'on la récupérat ⁴². On ne peut cependant pas limiter la question de ce que l'on considère comme des emplois détournés de la céramique architecturale à celle de la récupération. Il semble que nous soyons parfois en présence de véritables produits dérivés, issus d'une transformation volontaire et pouvant faire l'objet d'un commerce. C'est le cas du tuileau sur lequel nous nous arrêterons un instant (Bernardi 1997).

La poudre de tuiles et briques était utilisée dans la France méridionale médiévale et moderne pour confectionner des mortiers et enduits hydrofuges, selon un procédé évoqué dans les traités antiques et attesté au moins jusqu'à la fin du XIXe siècle. Ce produit, désigné sous le nom de *«batun»*, était obtenu par broyage manuel ou mécanique de fragments de tuiles ou de briques.

Le matériau mis en œuvre pouvait être du déchet de production recueilli dans la tuilerie ⁴³ ou bien récupéré et transformé sur le lieu même du chantier, mais il arrivait aussi que l'on achète les tuiles brisées ou la poudre toute prête, comme c'est le cas au Palais des Papes au XIVe siècle. De fait, il semble que, dès le moyen âge, certaines personnes soient spécialisées dans la préparation de cet agrégat.

Sans doute basée en partie sur la récupération ⁴⁴, la production du tuileau dépasse donc à notre sens largement le cadre du remploi. et nous sommes loin alors de la simple opportunité.

A l'époque moderne les choses paraissent relativement claires : on réserve des moulins au broyage du tuileau ⁴⁵, la

 $^{35 \}text{ A. D. } 30, 2 \text{ E } 15/138 \text{ f}^{\circ} 142 \text{ v}^{\circ}, \text{le } 28/04/1584 \text{ ; } 2 \text{ E } 15/139 \text{ f}^{\circ} 195 \text{ le } 15/04/1585 \text{ ; } \text{f}^{\circ} 260 \text{ v}^{\circ}, \text{le } 22/05/1585 \text{ ; } \text{f}^{\circ} 401, \text{le } 25/09/1585.$

³⁶ A.D. 13 Aix, 309 E 240, f°339.

³⁷ Amouric 1982, p. 155.

³⁸ Deux exemples provencaux parmis d'autres : à Arles, en 1434, le locataire de la tuilerie communale, l'italien Hugon Paris est à la fois *«magister calcis et tegulorum»* (A. C. Arles, BB 2 f $^{\circ}$ 34 v $^{\circ}$, le 11/07/1434) ; en 1505, à Jouques, le tuilier du lieu, italien, prend un apprenti de même nationalité auquel il doit enseigner *«arte tegularie et furnorum calcis»* (A. D. 13 Aix, 303 E 48, le 27/11/1505).

³⁹ A. D. 30, II E 81/58 f° 195 v°, le 05/06/1603.

⁴⁰ REBOUL .- Sommaire des règlements faits par le bureau de Police de la ville de Montpellier, recueillis et mis en ordre par Reboul, lieutenant de maire de la même ville .- Montpellier : Imprimerie Augustin François Rochas, 1760, page 154, chapitre 47 : «Les tuiles, briques et pavés doivent être faits des longueurs, largeurs et épaisseurs portées par les règlements ; et pour cela les maîtres tuiliers ne peuvent se servir d'autres moules que ceux qui leur sont remis de l'ordre du bureau de police échantillés sur les matrices déposées devers le greffe de la police, et marqués d'un poinçon aux armes de la ville».

⁴¹ Voir en particulier les statuts médiévaux de Casale, Montecalieri, Ivrea, Turin...

⁴² A. D. 84, 3 E 36/126, F°84. le 22/02/1534, un moulin construit à Ansouis est à couvrir «de tegulis novis». A. D. 13 Aix, 309 E 773, f°118, le 04/02/1521, lors de la reconstruction partielle d'une maison à Aix, le maçon doit «gardar los teules».

⁴³ Il n'est ainsi pas exceptionnel que les bailleurs privés ou publics codifient la récupération de ce matériau. Le contrat de location de l'atelier de Fuveau en 1477 réserve ce droit au propriétaire pour une moitié : «quod medietas laterum fractorum dumtaxat cuiuslibet fornate sit esse debeat dicti Anthonii Emenardi» (A. D. 13 Aix, 309 E 397 f° 102 v°, le 06/01/1477). Celui d'une teulière de Marseille va dans le même sens sans fixer de quote part ; le bailleur peut ainsi prendre à volonté «aliquas saumatas tegulorum fractorum» (A. D. 13, 351 E 524 f° 237 v°, le 19/10/1501).

⁴⁴ Pour le batun, un texte aixois de 1542 parle de «teulles antiqs». (A. D. 13, 308 E 571 f° 90).

profession de *«batunier»* est clairement attestée à Marseille ⁴⁶, le prix du batun est fixé par des ordonnances de police et sa qualité est strictement règlementée ⁴⁷. En revanche, le rôle tenu par ce matériau au cours du moyen âge est encore bien mal connu et nous ne pouvons qu'insister, après d'autres, sur l'intérêt que présenterait, tant pour la connaissance de l'organisation des chantiers que pour celle des usages de la terre cuite, une enquête systématique menée sur ce thème.

Produits stratégiques, produits de luxe, les céramiques d'architecture ont-elles pour autant conféré un statut enviable à ces artisans tant désirés ? La réponse semble plutôt positive pour les XVe et XVIe siècles, époques auxquelles les tuiliers jouissent souvent d'une honnête aisance. Mais avec le temps leur situation se dégrade et leur état à la fin de l'époque moderne paraît désormais bien médiocre. Aux XIXe et XXe siècles, la tuilerie ne confère plus de respectabilité qu'à ceux qui savent concentrer la production en de grosses unités, donnant naissance aux groupes industriels de Marseille, Théziers, Narbonne, Bédarieux, etc.

BIBLIOGRAPHIE

Amouric 1981: AMOURIC (H.) .— Notes sur les tuileries provençales, XIIIe-XIXe siècles. *In*: : Histoires des techniques et sources documentaires. Méthodes d'approche et expérimentation en région méditerranéenne. Actes du Colloque du G. I. S., Cahier n° 7, Aix-en-Provence, 1981, p. 153-156.

Amouric 1989: AMOURIC (H.).— Les tuiliers de Manosque à la fin du XIVe siècle. Service public et secteur privé. *In*: Provence historique, XXXIX, fasc. 155, 1989, p. 17-34.

Amouric 1992: AMOURIC (H.), FOY (D.).— Les artisanats de la céramique et du verre en Provence : la question du combustible au Moyen-Age et à l'époque Moderne. *In* : Actes du Colloque : Proto-industries et histoire de la Forêt (Foix, 1990), Les Cahiers de l'Isard, 1992, p. 45-61.

Amouric 1993 : AMOURIC (H.).— Un monopole ? Tuiliers lombards et piémontais. *In* : AMOURIC (H.), ABEL (V.) dir.— Un goût d'Italie : céramiques et céramistes italiens en Provence du Moyen Age au XXe siècle. Catalogue de l'exposition, Aubagne, édition Narration, 1993, p. 28-29.

Bernardi 1995: BERNARDI (Ph.). — Métiers du bâtiment et techniques de construction à Aix-en-Provence à la fin de l'époque gothique (1400-1550). Publications de l'Université de Provence Aix-Marseille I, 1995.

Bernardi 1997: BERNARDI (Ph.).— Récupération et transformations: les produits dérivés de la brique et de la tuile dans le bâtiment au Moyen Age. *In*: Actes du colloque: La brique antique et médiévale. Production et commercialisation d'un matériau (Saint-Cloud, 1995), à paraître.

Vayssettes 1987: VAYSSETTES (J.-L.).— Les potiers de terre de Saint-Jean-de-Fos. Saint-Georges-de-Luzençon, imprimerie Maury, 1987.

45 A Digne, en 1616, le trésorier de la ville a «payé à Jehan Paulon, parandier des Espinettes, six soulz pour avoir fait moudre à son paroir de tuiles pour fere ciment auditz bourneaux» (A. C. Digne, CC 156 f° 31 v°). Les moulins désignés comme moulins à ciment ou à batun sont sans doute plus nombreux que nous ne l'imaginons. La Charité d'Aix en possède un, par exemple, en activité aux XVIIe et XVIIIe siècles, dit moulin à ciment. Celui de Saint-Zacharie, en 1748, est nommé moulin à batun (A. D. 83, 3 E 48/41 f° 9

46 A.C. Marseille, HH414.

47 A.C. Marseille; HH414 et FF187, f° 291.